

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,  
 OU P A P I E R - N O U V E L L E S  
 DE T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du JEUDI 10 Novembre 1791.

R U S S I E .

De Pétersbourg, le 12 Octobre.

DEUX objets occupent actuellement notre cabinet, la conclusion de la paix avec les Turcs, & la révolution française. Il y a un échange perpétuel de couriers entre cette ville & Jassy. La maladie du prince Potemkin n'a pas été longue : il est parfaitement rétabli, & ce rétablissement a causé tant de plaisir à l'impératrice qu'elle a fait présent de mille ducats à celui qui lui a apporté cette nouvelle (1). On croit que les conférences pour la paix ont commencé le 31 septembre, les plénipotentiaires turcs ayant quitté Szistove pour se rendre à Huseh.

Il y a des conférences fréquentes entre notre ministre & don Galvez, ambassadeur d'Espagne. Avant-hier M. Genest, chargé d'affaires de France, reçut un courrier de Paris ; mais comme jusqu'à présent on n'a pas voulu le reconnoître en sa qualité de ministre français, & qu'il a probablement reçu l'acte d'acceptation de Louis XVI, avec charge de le notifier à notre cour, l'attention générale est tournée sur la réception qui lui sera faite. On s'avise aussi dans cette capitale de l'autocratie d'avoir une opinion sur la révolution française : les divers sentimens avoient déjà éclaté dans les endroits publics : les têtes s'échauffoient au point que pour ralentir cette ardeur, le gouvernement a fait fermer tous les cafés.

On ne perd pas de vue non plus ici la révolution de Pologne : elle nous intéresse bien plus que celle de France, par le voisinage & la conformité de mœurs & de coutumes. Aussi croit-on que s'il éclate quelque division en Pologne, la Russie ne manquera pas d'y prendre part, afin d'y renverser la nouvelle constitution.

A L L E M A G N E .

De Ratisbonne, le 24 octobre.

La diete a repris son activité ; le décret de commission de l'empereur n'est pas encore arrivé, sur les réclamations des princes contre la France : mais à consulter la touraure des choses, l'intérêt des cours & la situation présente des affaires politiques, depuis l'entrevue de Pilnitz, il est à croire qu'on tiendra encore quelque tems cette question en suspens. On ne parle plus de guerroyer contre la France : on regarde la constitution française comme une conception plus philosophique que politique : on ne croit pas qu'elle puisse lutter contre l'expérience ; & si on alimente encore des bruits d'invasion, c'est afin d'accélérer l'époque où, par les inquiétudes adroitement semées, & un accroissement de dépense extraordinaire, on aura opéré en France cet épuisement & cette division qui feront écrouler l'édifice presque sans intervention étrangère.

(1) Il faut que le prince Potemkin ait éprouvé une rechûte, puisque le ministre de Russie à Paris vient de recevoir, dit-on, la nouvelle de sa mort par un courrier extraordinaire.

P A Y S - B A S .

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 3 novembre 1791.

Parmi les membres subalternes qu'on vient de congédier des bureaux ministériels, tous n'avoient pas fait la sottise de servir les états ou le congrès. Il faut donc que quelques-uns des chefs de l'administration aient profité de cette circonstance, pour satisfaire queques animosités particulières. Les ennemis du ministère remarquent avec plaisir que M. le comte de Mätternich voit avec peine le grand crédit dont jouissent les Crumippen & leurs créatures. Ils en concluent ou que le ministre demandera bientôt sa retraite, ou que le parti qui lui porte ombrage éprouvera quelque revers.

Le bruit court en cette ville que des officiers français émigrés s'étant permis, malgré la défense répétée du commandant de Namur, de visiter de trop près & à plusieurs reprises les fortifications de cette place, le commandant les a forcés de sortir sans délai de la ville.

Une nouvelle plus certaine est celle de l'arrestation de deux ci-devant officiers du régiment de Berwick. Contre la défense formelle & reçue du gouvernement, ils faisoient des enrôlemens à Ostende, & déjà ils avoient séduit quatre personnes, lorsqu'on découvrit leurs manœuvres. Ils sont gardés en prison, malgré un ordre prétendu du roi, dont ils ont eu l'audace de s'autoriser. C'est ainsi qu'à l'ombre du panache blanc, ces hommes fouillés de parjures, enivrés de complots sanguinaires, & engagés dans une faction odieuse, se livrent à des intrigues obscures, au mépris des loix du pays qui leur donne l'hospitalité. Quand donc votre ministère sortira-t-il d'une torpeur coupable qui compromet & la majesté du trône, & la souveraineté de la nation ? Quoi ! votre ambassadeur à Vienne est rentré dans sa carrière politique, & votre résident à Bruxelles, depuis l'acceptation du roi, n'a point paru au cercle de LL. AA. RR., de peur de se compromettre avec quelques-uns de ceux qui se parent encore du signe de la rébellion ? Il est tems que votre ministère fasse au nôtre une réclamation qu'il est peut-être étonné de n'avoir pas encore reçue ; car vos aristocrates eux-mêmes n'ignorent pas qu'ils pesent ici à tout le monde. Ils partent en grand nombre pour Coblenze : & vous ne vous trompez point en annonçant qu'ils comptent sur des intelligences secrètes dans plusieurs villes frontières. Le moment est venu de surveiller leurs démarches de très-près. Tout dépendra de la sécurité intérieure, & de l'accord parfait entre les deux pouvoirs. La ruine ou le salut de l'état va dépendre de la conduite de l'assemblée législative.

F R A N C E .

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Lettre de M. Paris, adjudant-général, à M. Dumas.

De Metz, le 3 novembre 1791.

Mon général,

« Ce n'est pas sans une extrême indignation que j'ai appris, pendant ma tournée sur la frontière, les déclamations

aussi fausses qu'impolitiques, par lesquelles les ennemis de la chose publique cherchent à embarrasser l'administration; je me propose de vous envoyer incessamment les états de situation des bataillons de volontaires nationaux, employés sous les ordres de M. de Belmont, & signés de leurs chefs, dans lesquels vous verrez que les soins pris pour les mettre en état de rendre de bons services, n'ont pas été infructueux. Je peux vous certifier qu'on ne peut rien ajouter à la volonté de toutes nos troupes nationales & de ligne. L'instruction des premières a été poussée au-delà de nos espérances: leur habillement est à-peu-près terminé, & leur armement est tel que la situation des arsenaux a pu le permettre. Nous faisons de tous moyens pour compléter celui des bataillons portés sur la frontière; & quant à ceux de l'intérieur, nous échangeons peu-à-peu les vieilles armes que nous leur avons données provisoirement, & qui auront servi à leur instruction.

» Sur ce qui concerne la lettre d'un particulier de Sarlouis à un député, comme elle est dictée par l'ignorance & la mauvaise foi réunies, j'espère, mon général, que vous trouverez bon que nous en fassions le cas qu'elle mérite. Puisque son auteur nous trouve si découragés, qu'il passe de l'autre côté, qu'il essaye de venir nous visiter avec d'autres yeux que les siens! Il verra s'il est aussi aisé de nous épouvanter, qu'il lui a été facile de faire imprimer des sottises.

Je suis, &c.

( Signé ) PARIS, *adjudant-général.*

» P. S. Je peux vous certifier que Sarlouis est en très-bon état de défense; qu'on ne trouveroit nulle part & sous aucun rapport un meilleur chef que M. de Wernfer, & plus d'un on & de zèle que dans la garnison, qui mérite tous les éloges possibles des vrais amis de la constitution ».

#### DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

*Extrait d'une lettre de Caen, du 5 novembre.*

Une rixe s'est élevée relativement aux prêtres non-assermentés. Cette étincelle devient un incendie. Dans le moment que je vous écris, l'on s'égorge: la générale a battu; des hommes en armes se montrent de tous côtés. Plusieurs coups de fusils viennent de se faire entendre. Le dire-voire est assésible: que fera-t-il? Tous les moyens lui échappent. Le régiment qui étoit ici, est parti d'hier. Peu s'en faut, dans ce désastre affreux, que je ne regarde cette malheureuse guerre d'opinions comme l'écueil de notre constitution.

*De Paris, le 10 novembre.*

Il faut mettre au rang des rapports les plus exagérés qui nous sont venus de Saint-Domingue la relation suivante, qui est un extrait des lettres de la maison Foache à ses correspondans du Havre, & arrivée comme les autres par la voie d'Angleterre.

*Du Cap, le 25 septembre.*

Tous les ateliers sont en insurrection depuis le 20 août dernier, du port Margot jusqu'à Rocou; les nègres ont égorgé les blancs, qui, par trop de confiance, n'avoient pas voulu fuir leurs habitations. Ils ont brûlé les cases à blancs, celles à bagasse & à sucre, ainsi que les moulins, les cases à nègres, & presque toutes les cannes. Ils ont pénétré dans les mornes des Ecrevilles, de Sainte-Suzanne, grande rivière, & Dondon, & ont brûlé les cafferies & les sucreries au Limbe, au Margot. Depuis ces deux quartiers tout a été plus ou moins dévasté, ainsi l'Acil, le Camp de Louise, la Plaine du Nord, le Morne Rouge, le haut du Cap, Petit-Ase, quartier Morin, Limonade, Rocou, ont tous soufferts & ont été incendiés d'abord par les brigands, ensuite par les blancs eux-mêmes, qui, revenus de leur premier effroi, ont cherché à combattre les nègres & à les chasser des différens quartiers qu'ils occupent, avec les canons qu'ils avoient pu

trouver dans les mornes, & dans d'autres endroits. Beaucoup de nègres ont déjà péri dans ces différentes attaques, leurs camps du quartier Morin & de Limonade sont détruits; on attaquera demain celui de Galiffet, qui est plus fort, & qui menace même notre ville, qu'à tous événemens nous avons entouré de palissades.

Le Trou, Jacqueli, Fort Dauphin, sont encore tranquilles, ainsi que la Marmelade, Plaisance & Gonaïves, Saint-Marc & l'Artibonite; mais les mornes du Port-au-Prince sont incendiés, & la ville même est menacée. On accuse les mulâtres d'avoir soulevés cette révolte; ceux du nord l'ont admise sourdement, mais la voyant trop considérable, & qu'ils y périroient eux-mêmes, alors ils se sont réunis aux blancs. Ceux du Port-au-Prince l'ont excitée ouvertement; ils veulent non-seulement le décret du 15 mai, mais encore qu'on en étende les dispositions. La situation critique dans laquelle dans laquelle les blancs se trouvoient, les a forcés de signer à cet égard un concordat très-humiliant; de mauvais blancs étoient aussi entrés dans cet complot; il nous faut douze mille hommes de troupes. L'Espagne nous refuse des secours, la Jamaïque ne peut pas nous en donner étant elle-même menacée.

M. de Lestart vient de simplifier l'organisation des bureaux de son département: il l'a partagé en six grandes divisions. Ce plan a été arrêté au conseil, & le roi a approuvé le choix des six personnes qui seront à la tête de ces divisions; savoir,

I<sup>re</sup>. division, M. *Petigny de Saint-Romain.*

II<sup>e</sup>. division, M. *Estienne.*

La correspondance générale avec les départemens, relative au régime constitutionnel & à l'ordre public.

III<sup>e</sup>. division, M. *Jurien.*

La constitution civile du clergé, la gendarmerie nationale, les gardes nationales, l'expédition des ordonnances pour les frais du culte & pour toutes les dépenses publiques, autres que celles de la marine, des affaires étrangères & de la guerre; les départemens de Paris & de Seine & Oise.

IV<sup>e</sup>. division, M. *de Langeade.*

L'éducation publique, les sciences & arts, les académies, les spectacles, les édifices & mouvemens publics, les relais, les brevets des maîtres de poste, l'indemnité de leurs privilèges, les demandes de pensions, gratifications & de secours; les affaires instantes, & celles qui n'ont point de département fixe.

V<sup>e</sup>. division, M. *Chaumont de la Millière.*

L'administration des ponts & chaussées, les canaux de navigation, les mines & minières, les prisons, les hôpitaux, les enfans-trouvés, la mendicité, les ateliers de secours.

VI<sup>e</sup>. division, M. *Blondel.*

Le commerce intérieur & maritime, l'agriculture, les manufactures, les primes & encouragemens du commerce, les brevets d'invention, les écoles vétérinaires, la liquidation de l'ancienne compagnie des Indes.

L'avidité avec laquelle on accueille à l'assemblée nationale toute dénonciation ou pétition contre les ministres, le désir coupable & impolitique de les trouver en faute dans un tems & dans des circonstances où la sagesse & des vues profondes dans l'art de gouverner, commandent de les investir de force & de considération; cette ardeur insensée d'agir contre son propre ouvrage en dépréciant l'instrument qui doit l'exécuter: tel est le nouveau genre de calamité qui nous menace. Il est

d'autant plus effrayant, que ce mal nous arrive du côté dont nous attendions tous nos biens. Si les sources de la félicité publique sont ainsi empoisonnées, il faut que le desespoir nous gagne, & qui pourroit en calculer les suites ? . . . Il n'y a pas 4 jours qu'on accueillit encore la pétition d'un électeur du département du Gard, pétition aussi fautive que folle. La veille, on avoit accordé les honneurs de la séance à un *escroc*. Désigné tel par un membre même de l'assemblée, dénonciateur du roi & des ministres. Le renvoi qu'on a fait au comité militaire de ces pétitions, ne répare point la faute de les avoir entendues. Le fond de celle de l'électeur tendoit à empêcher l'exécution d'une loi de l'assemblée constituante, contre un corps militaire en insurrection ouverte depuis six mois, contre un corps, imploré, conjuré de rentrer dans l'ordre, par les généraux, les corps administratifs, les sociétés patriotiques, par toutes les classes de citoyens honnêtes, voulant l'ordre & le bien. . . . Un homme s'est rencontré d'un esprit assez faux, pour vouloir atténuer une faute aussi capitale, pour se montrer l'apologiste du plus grand crime qui puisse exister, & toutefois la mesure du crime s'évalue par celle des maux dont il frappe ou peut frapper la société; & dans quel moment réclame-t-on encore l'impunité pour un si haut délit? Au moment où nos plus furieux ennemis sont à nos portes, où il est incertain s'ils ne parviendront pas à soulever les passions des princes de l'Europe & à les armer contre leurs intérêts bien entendus: au moment où nous embarquons des troupes pour aller au loin calmer des séditions. . . . Quelle démençe! quels amas de stupidités! Il y a plus: cette pétition est fautive. Le ministre de la guerre a pris, avec M. de Montequiou, il y a plus de trois semaines, les mesures de la plus haute prudence pour détruire cette insurrection, à la satisfaction même de M. l'électeur du département du Gard. Mais l'empressement de nuire, l'avidité d'entendre des récits imposteurs, précipite & confond tout & perdra tout.

Le nouveau ministre des affaires étrangères a dû être déclaré hier au soir. Depuis quelques jours on ne comptoit plus que deux concurrents pour cette place: l'un est M. Louis de Narbonne, dont nous avons déjà parlé; l'autre M. O-Dunne, le nestor de notre corps diplomatique. Le roi a reçu la réponse de l'empereur à la lettre que S. M. lui écrivit pour lui notifier l'acceptation de l'acte constitutionnel. Cette réponse est digne en tout du sage Léopold & d'un fidèle allié; elle sera un coup mortel pour les ennemis de la France; elle ne peut pas tarder d'être communiquée à l'assemblée nationale.

#### SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite du rapport sur la situation politique de la France vis-à-vis des puissances étrangères, fait par M. Montmorin, le lundi 31 octobre.*

Je me livre, messieurs, d'autant plus volontiers à la satisfaction de vous donner cette espérance, que je ne crains pas, en remplissant ce devoir, de paroître chercher l'occasion de me faire valoir. Les démarches personnelles de sa majesté pouvoient seules avoir cet heureux effet; elles l'ont obtenu, & la reconnaissance lui en est due toute entière.

Le roi s'occupe, avec un intérêt peut-être plus particulier encore, du soin de ramener & de réunir dans un même esprit de paix & d'attachement à la patrie, tous les François que les circonstances en ont éloignés. Ses vœux, ses démarches, soit publiques, soit particulières, tendent sans cesse à procurer ce rapprochement auquel son cœur est si intéressé pour le bonheur général & pour le sien propre. Mais, messieurs, le roi a besoin d'être aidé dans cet utile & vertueux dessein. De sages loix, le rétablissement de la tranquillité publique, la certitude de trouver la plus grande sûreté personnelle & une protection toujours efficace pour les propriétés, voilà les promesses dont le roi doit accompagner ses exhortations pressantes aux François absens de rentrer dans leur patrie. Mais ces moyens ne sont pas tous au pouvoir du roi, & les écrits pervers qui l'ourragent chaque jour, & qui restent impunis, peuvent faire douter que l'autorité soit respectée, & que la confiance soit rétablie. Les insinuations perfides & vraiment criminelles, dont on se sert pour inspirer

de la défiance sur les intentions de sa majesté, peuvent rendre douteuse, au-delà des frontières, cette paix au nom de laquelle elle invite tous les François à se réunir. Ce n'est pas, je le fais, le véritable patriotisme qui cherche ainsi ou à décourager le roi, ou à répandre des doutes sur la sincérité de ses intentions, puisque ceux que l'on regarde comme les ennemis de la constitution tiennent le même langage. Je fais que ce reproche ne doit être adressé qu'à ces hommes dont les troubles & les dissensions forment tout le patriotisme & fondent toutes les espérances, & peut-être ces mêmes hommes ne cherchent-ils à répandre des inquiétudes dans le peuple que dans la vue de le porter à des mouvemens capables de provoquer les événemens qu'ils affectent de prédire. Le vœu général est pour le retour de l'ordre, de la tranquillité & du respect dû aux pouvoirs constitués; mais ces vérités peuvent-elles être connues à de grandes distances, si des actes publics n'en offrent la preuve?

Au surplus, messieurs, cette émigration qui est devenue une espèce de maladie, & dont sans doute il est à désirer de voir finir le cours, est plus affligeante qu'elle n'est inquiétante. Le roi a fait cesser le motif qui pouvoit lier les puissances étrangères à la cause des François éloignés de leur patrie; & de ce moment que pourroient tous leurs efforts, en supposant même qu'ils eussent le projet de les diriger contre elle?

( La suite à demain ).

( Présidence de M. Vergniaux ).

*Supplément à la séance du mardi 8 novembre.*

Les émigrations sement par-tout les craintes & les inquiétudes: la troupe des émigrans intrigue encore dans toute l'Europe, pour chercher des ennemis contre la liberté. Il étoit temps enfin de prendre des mesures fortes & vigoureuses. Lorsque la nation, lorsque le roi pour lequel ils disent combattre, les rappellent parmi leurs concitoyens, leur refus est un crime contre la patrie; & leurs menaces sont des attentats contre la société entière, puisqu'elles attaquent la base sociale, la volonté du plus grand nombre.

M. Ducastel, rapporteur du comité de législation, a distingué deux sortes d'hommes parmi les émigrés, 1°. ceux qu'une foiblesse craintive a entraînés hors de leur patrie; 2°. ceux qui ont le projet de rentrer en France à main armée. Parmi ces derniers, il y a encore une distinction à faire, 1°. les princes François; 2°. les officiers publics. Les premiers sont coupables dès ce moment: parmi les autres, le glaive de la loi doit frapper ceux qui ont déserté depuis l'amnistie. Après ces distinctions judiciaires, M. Ducastel a proposé le projet de décret suivant, qui a été adopté après des débats très-prolongés.

Art. 1<sup>er</sup>. Les François rassemblés au-delà des frontières du royaume sont, dès ce moment, déclarés suspects de conjuration contre la patrie.

II. Si, au 1<sup>er</sup>. janvier 1792, ils sont encore en état de rassemblement, ils seront, dès ce moment, déclarés coupables de conjuration: ils seront poursuivis comme tels, & punis de mort.

III. Seront réputés prévenus d'attentats & de complot: contre la sûreté générale & contre la constitution, & mis en conséquence en état d'accusation, ceux des princes François & des fonctionnaires publics qui resteroient hors du royaume, & qui n'y rentreroient pas d'ici au 1<sup>er</sup>. janvier 1792.

IV. Dans les premiers quinze jours du même mois, la haute cour nationale sera convoquée, s'il y a lieu.

V. Les revenus des conjurés, condamnés par contumace, seront perçus au profit du trésor public, sans préjudice des droits des femmes, des enfans & des créanciers légitimes.

VI. Dès ce moment, les revenus des princes François sont mis en sequestre. Leurs traitemens, ainsi que ceux des autres pensionnaires émigrés, ne pourront leur être payés, sous peine de responsabilité, & de deux années de gêne contre les ordonnateurs & payeurs.

VII. Tous les officiers & fonctionnaires publics, qui ont quitté le royaume sans cause légitime depuis l'amnistie, sont

déchu de leurs emplois & des droits de citoyens actifs.

VIII. Aucun fonctionnaire public ne pourra sortir du royaume sans un congé du ministre, dans le département duquel il se trouve. Les ministres donneront, tous les deux mois, la liste des congés qu'ils auront accordés.

IX. Tout officier militaire, de quelque grade qu'il soit, qui abandonnera son poste sans congé ou sans démission acceptée, sera réputé coupable de désertion, & puni comme un soldat déserteur.

X. Le pouvoir exécutif sera tenu de faire assembler des cours martiales pour chaque armée, afin de juger les délits militaires, & notamment dans les villes de Metz, Lille & Strasbourg. Les accusateurs publics poursuivront, comme coupables de vol, les officiers & soldats qui ont enlevé des effets appartenans à des régimens françois.

XI. Tout François, qui embaucheroit & enrôleroit pour ces rassemblemens dans ou hors du royaume, sera puni de mort.

XII. Il sera surcis à la sortie du royaume de toutes fortes d'armes, chevaux, munitions & ustensiles de guerre.

XIII. L'assemblée nationale charge son comité diplomatique de lui présenter, dans trois jours, un projet sur les mesures que le roi fera prié de prendre à l'égard des puissances étrangères limitrophes qui souffrent sur leur territoire les rassemblemens des François fugitifs.

XIV. L'assemblée nationale déroge expressément aux loix contraires au présent décret.

Séance du mardi 9 Novembre.

Les articles 2 & 3 du décret rendu sur les émigrans avoient causé de violens débats dans la séance d'hier. Aujourd'hui l'article 3 est devenu le sujet d'une nouvelle discussion, qui a été très-vive. M. Gadet propoisoit de décréter que l'absence des princes & des fonctionnaires publics au premier janvier prochain les constitueroit coupables de haute trahison. M. Quatremere a demandé qu'on fit lecture de la déclaration des droits. Plusieurs membres se sont élevés alors pour demander que la discussion fut fermée. M. Navier s'est porté à des injures contre le président, qui ne mettoit pas l'article aux voix au gré de son impatience; il a été vivement rappelé à l'ordre par les murmures, & la délibération a été suspendue par un violent tumulte. Enfin, après de vifs débats, l'assemblée a décrété la rédaction suivante, qui paroissoit à quelques personnes plutôt dans l'esprit des circonstances, que dans celui de la constitution.

Quant aux princes françois & aux fonctionnaires publics, » civils & militaires, & qui l'étoient lorsqu'ils sont sortis du » royaume, leur absence hors du royaume, à l'époque du » 1<sup>er</sup> janvier prochain, les constituera coupables du crime » de conjuration; ils seront poursuivis comme tels, & punis » de mort ».

La discussion n'a pas été moins vive sur la rédaction de l'article qui prononce la confiscation des biens des émigrans; il s'agissoit de mettre à l'abri les créances des citoyens, & de séparer la cause des coupables de celle de leurs créanciers. Les uns pensoient qu'on ne devoit considérer comme créanciers que ceux qui auroient fait enregistrer leurs créances; d'autres ne vouloient reconnoître de créances que celles qui auroient une date antérieure à la publication du décret, &c. &c. M. Garan a demandé la question préalable sur toutes les propositions, & il a pensé qu'on devoit se contenter de ces mots :

créanciers légitimes. Ce dernier avis a prévalu. Plusieurs autres observations ont été faites encore sur la rédaction : après quoi M. Garan, au nom du comité de législation, a demandé un nouveau délai pour le projet sur les prêtres non assermentés. Ce n'est pas un discours académique qu'il nous faut, disoit M. Lacroix, c'est une bonne loi. On ne commande pas une loi comme une paire de souliers, répondoit M. L'Épôl. L'assemblée a accordé un délai de trois jours.

M. Quenet a pris la parole ensuite pour observer à l'assemblée que les rassemblemens causés par les émigrans avoient occasionné des dépenses extraordinaires pour la défense des frontières, & il a proposé de faire supporter tous les frais faits par le trésor public, pour mettre nos forces au-delà du pied de guerre, par les citoyens qui auroient abandonné leur patrie. M. .... a modifié cette proposition, & il a demandé qu'on soumit les émigrans à une double imposition; il s'est appuyé de l'exemple du parlement d'Irlande, auquel fut présenté un bill (qui par parenthèse ne fut pas adopté) pour imposer à une taxe double ceux qui consoameroient hors d'Irlande les productions de ce pays. Quant aux émigrans qui ne possèdent rien, vous n'aurez pas beaucoup de peine, disoit l'orateur, à les abandonner aux tyrans qui les ont accueillis.

M. Vidalot a fait envisager la loi proposée comme contraire à l'intérêt national, en empêchant les étrangers de venir s'établir en France, & en retardant la vente des biens nationaux. On a demandé le renvoi des propositions au comité; & après plusieurs épreuves, le renvoi a été décrété. L'assemblée a décrété encore que la loi rendue contre les émigrans seroit portée à la sanction dans le jour. ( Nous reviendrons demain sur cette séance. )

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre M.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 9 novembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2305. 300.
Portion de 1600 liv.....	1475.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	300.
Idem, de 100 liv.....	97.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	473.
Empr. de déc. 1782, quittance de fin..	1 3/4. 7/8. 2 7/8. 1 1/4. 2 1/8. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	15. 14. 7/8. 3/4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	11 3/4. 7/8. b.
Idem, sans bulletin.....	23 1/2.
Bulletins.....	101. 100. 100 1/2.
Reconnoissance de bulletins.....	104 1/2.
Ast. nouv. des Indes.....	1287. 88. 89. 90.
Caisse d'Escompte.....	3990. 85. 86.
Demi-Caisse.....	1985. 86. 85.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	2. 2 1/8. b.

C O N T R A T S.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	96 1/2. 1/4. 96.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	88 1/2. 3/4. 88.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	85 1/2. 1/4.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Auj. l'Ecole des Femmes; suiv. du Tuteur.

Théâtre Italien. Aujourd. la Mélomanie; la Fausse Magie; & la Soirée orangeuse.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Crispin, Rival de son Maître; suiv. de l'Intrigue épistolaire.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 30 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.